

REGLEMENT

Art.1-Généralités

L'amicale des Sapeurs Pompiers de St Quirin avec l'aide matérielle de Sud Moselle Classic, organise le samedi 16 mars 2019, une randonnée automobile de navigation et de tourisme, d'environ 160 kilomètres réservée aux véhicules historiques de collection et dénommée 11è RONDE DES CHEVANDIER

Art.2-Programme

- | | |
|---------------------|--|
| - 02 janvier 2019 : | Parution du règlement et des bulletins d'engagement. |
| - 02 mars 2019 : | Clôture des engagements |
| - 16 mars, 10h 00: | Accueil, mise en place et vérification des véhicules |
| - 16 mars, 13h15 : | Briefing. |
| - 16 mars, 13h30: | Départ de la première voiture. |
| - 16 mars, 19h00 : | Arrivée de la première voiture. |
| - 16 mars 20h 30 : | Repas au Donon et distribution des récompenses. |

Art.3-Véhicules admis

Sont admises 49 voitures historiques, régulièrement immatriculées, assurées et mises en circulation avant le 31 décembre 1995. Les véhicules plus récents sont acceptés mais feront l'objet d'un classement séparé. Un tripmaster est autorisé voire conseillé,

l'utilisation d'un G.P.S. ou téléphone avec fonction GPS est interdite.

Formalités administratives : les équipages présentent les documents de bord (carte grise et assurance) et le permis de conduire du conducteur.

Formalités techniques : les équipages s'engagent sur l'honneur par un document signé, à présenter un véhicule conforme au code de la route, et en bon état d'entretien.

Les véhicules doivent porter les plaques, éléments d'identification et publicité remis par les organisateurs, de manière visible à l'avant et sur les portières.

Art.4- déroulement de la Manifestation

Ne s'agissant ni d'une épreuve sportive, ni de vitesse ou d'endurance, la 11è Ronde des Chevandier est une randonnée établie sur le respect d'un itinéraire.

Les départs sont effectués de minute en minute.

Chaque participant reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle. L'itinéraire décrira le parcours officiel sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais pas les contrôles de passage secrets.

Chaque étape commence et se termine par un contrôle.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire.

Ils sont signalés :

- soit par des panneaux rouges avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôles par des commissaires (CP humains),
- soit par des panneaux blancs munis de deux lettres noires que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (CP lettre),
- soit par des panneaux blancs et ronds bleu munis d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (CP auto).

Les différents contrôles seront installés 60 minutes avant l'heure théorique de passage de la première voiture, et levés 60 minutes après l'heure théorique de passage de la dernière voiture.

Art.5-Classement

Un classement général dans chaque catégorie (navigation et tourisme) est établi dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités. En cas d'ex-æquo, les équipages sont départagés au vu d'un relevé kilométrique avec avantage au kilométrage le plus proche du parcours exact, donc prévoir un compteur en état de marche et si une égalité subsistait la plus ancienne serait avantagée

Art.6-Pénalisations

Elles sont calculées selon le barème suivant :

- contrôle de passage manquant, à l'envers 30 points,
- contrôle visuel ou d'observation manquant, illisible, écrit au crayon de papier, ratures
- et surcharges etc..... 30 points,

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, et d'être vigilant dans les villages et agglomérations ; des contrôles seront mis en place par l'organisation et chaque infraction constatée sera pénalisée de 100 points.

L'exclusion immédiate sera prononcée pour :

- conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route,
- attitude inamicale envers les organisateurs, les usagers de la route ou autres participants,
- utilisation d'un G.P.S ; ou similaire.

Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée doivent retirer immédiatement les plaques et numéros attribués. Ils sont autorisés à rejoindre directement les lieux de repas et d'hébergement.

Art.7-Assurance

Une police d'assurance « organisateur » souscrite auprès du cabinet ICC Carene Assurances, garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Art.8-Engagements

Les droits d'engagements par équipages comprennent :

- les frais administratifs, fourniture des plaques, numéros d'identification, carnet de route, objets souvenirs, les collations à la pause,
- les repas pour chaque membre de l'équipage.

Pour les repas supplémentaires, voir le détail du bulletin d'engagement. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagements seront restitués aux candidats.

Art.9-Frais d'annulation et de désistement

Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. **Il sera remboursé pour tout désistement avant le 02 mars 2019, mais aucun remboursement ne sera effectué pour tout désistement après cette date.**

Art.10-Dépannage

Aucun service de dépannage ne sera assuré par l'organisation. Les participants devront utiliser le service d'Assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art.11-Plateaux, remorques

Ils peuvent être garés sur le parking herbeux en face des ateliers municipaux à St Quirin (20kms du lieu du repas et remise des prix) ou sur le parking du restaurant Velleda au Donon, aux risques et périls du propriétaire.

Art.12-Comité d'organisation

La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation composé de Eric et Martial SAUMIER, et Marc HENRY, dont les décisions sont sans appel.

Art.13-Acceptation

Les participants, par leur engagement et leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

L'organisateur :

Eric et Martial SAUMIER

Le Président :

Martial SAUMIER